Envoyé en préfecture le 30/09/2026
Reçu en préfecture le 30/09/2026
Publié le
ID : 049-214901357-20260930-202649135T00115-AI

DEPARTEMENT
Maine et Loire

N° 2026 49135 T0115

CANTON
ANGERS 5

COMMUNE
FENEU

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

ARRETE DU MAIRE
Portant autorisation d'occupation, d'accès et d'utilisation du City Park à l'occasion de l'évènement organisé par le Téléthon le 29 novembre 2026

VU le Code général des collectivités territoriales ;
VU le Code civil, notamment ses articles relatifs aux servitudes et droits de passage (article 682 pour les terrains enclavés) ;
CONSIDERANT la demande présentée par le Téléthon de Feneu, du 01 avril 2026, visant à obtenir l'autorisation d'utiliser à titre temporaire **le City Park Rue du Bois au Juge** ;
CONSIDERANT que cette occupation temporaire du domaine public nécessite une autorisation préalable ;
CONSIDERANT qu'il appartient au Maire d'assurer la conservation du domaine public communal et d'en réglementer l'usage dans l'intérêt général ;
CONSIDERANT que l'organisation de l'évènement prévu le dimanche 29 novembre 2026 par le Téléthon de Feneu va rassembler un grand nombre de personnes sur la Commune et plus particulièrement au City Park,
CONSIDERANT qu'il importe de prévoir les mesures de sécurité nécessaires à l'occasion de cette manifestation et qu'il y a lieu par voie de conséquence de réglementer l'utilisation des installations sportives,

ARRETE

ARTICLE 1 - Le présent arrêté a pour objet d'autoriser le Téléthon de Feneu, à utiliser le City Park temporairement en raison de leur manifestation.

ARTICLE 2 - Cette autorisation est accordée à titre gracieux de **09h00 à 17h00** le **dimanche 29 novembre 2026**.

ARTICLE 3 - La présente autorisation est accordée à titre précaire et est révocable à tout moment, sans indemnité pour toute raison d'intérêt général.

ARTICLE 4 - Le passage est autorisé uniquement pour l'accès lié aux personnes, matériels.

- Le bénéficiaire doit veiller à ne causer aucune dégradation ou gêne excessive.
- Toute détérioration constatée devra être réparée ou indemnisée par le bénéficiaire.

ARTICLE 5 - Les Organisateurs doivent s'assurer que les accès extérieurs ne soient pas gênés par un stationnement abusif des cycles ou des véhicules.

ARTICLE 6 - Les utilisateurs et le public ne doivent par leur comportement, porter aucune atteinte à l'ordre public ni nuire ou empêcher l'utilisation future des équipements.

ARTICLE 7 - Le bénéficiaire s'engage à :

- Conserver le domaine public en parfait état de propreté pendant et après la durée de l'occupation. En cas de dégradation ou de salissure, la Commune fera procéder aux travaux de remise en état des lieux aux frais exclusifs du bénéficiaire,
- Informer immédiatement la mairie de tout incident éventuel.

ARTICLE 8 - La responsabilité de la Commune ne pourra être recherchée dans le cas de vols pertes ou destructions de biens dont pourraient être victimes les usagers ou le public dans l'enceinte du City Park.

ARTICLE 9 - Le présent arrêté, peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de NANTES dans un délai de deux mois à compter de sa notification. La juridiction administrative compétente peut notamment être saisie via une requête remise ou envoyée au greffe du tribunal administratif ou aussi par l'application

Envoyé en préfecture le 30/09/2026
Reçu en préfecture le 30/09/2026
Publié le
ID : 049-214901357-20260930-202649135T00115-AI

Télérecours citoyens accessible à partir du site **www telerecours.fr.**

ARTICLE 10 - Le Maire, et le Téléthon sont en charge en ce qui le concerne de l'exécution de cet arrêté.

Fait à Feneu, le 30/09/2026
Le Maire
Mickaël JOUSSET



Transmis à la gendarmerie de Tiercé